

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 mai 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 36  
Absents excusés : 01

Date de convocation : 15/05/2025

**Délibération N° D-2025-2205-03**

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Monsieur JACOB André a donné pouvoir à Mme BAUER Liliane pour voter en son nom.

Monsieur WEISS Henri a donné pouvoir à RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

**Objet : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La Communauté de Communes a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport établi sur le territoire de la Communauté de Communes et propose d'en débattre.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport présenté et débat sur l'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

- 19,7 ha ont été consommés sur la période 2021-2024 pour la production de 862 logements. Cette superficie est à mettre en perspective des 41 ha de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ciblés par le SCOTERS pour la période 2021-2030. La conjoncture immobilière actuelle ayant tendance à ralentir les projets immobiliers, le prochain bilan triennal permettra de préciser l'évolution vis-à-vis du SCOTERS.
- Les superficies des zones U et 1AU du PLUi, fixées à l'horizon 2035, représentent un potentiel constructible supérieur aux objectifs de construction effective du SCOTERS à l'horizon 2030. Un phasage des opérations pourra être envisagé dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi avec le SCOTERS.

**DIT QUE :**

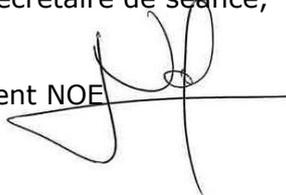
La présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiés sur le site internet de la communauté de communes et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président du syndicat mixte en charge du SCOTERS,
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Fait à Truchtersheim, le 26 mai 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

